



Val-d'Or, le 27 avril 2007

Madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice
Secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

244

DQ2.1

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

Abitibi-Témiscamingue

6212-01-207

Objet : Projet de réserves de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles - Renseignements complémentaires

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 25 avril dernier portant sur l'objet précité. Dans cette dernière, vous adressez à la MRC une demande de renseignements complémentaires qui s'inscrit dans la foulée de la première partie de l'audience publique sur le projet des réserves de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles.

Question # 1:

Est-ce que les projets de réserves de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles sont compatibles avec la planification de l'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or prévue au schéma d'aménagement en vigueur ?

D'entrée de jeu, il importe de rappeler à la commission d'enquête que les projets de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles devront faire l'objet d'un avis d'intervention gouvernementale en vertu de l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette occasion, la MRC sera appelée à formuler un avis sur la conformité de l'intervention projetée eu égard aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement. Aussi, les commentaires qui suivent ne constituent pas un avis officiel de notre part.

En ce qui concerne le projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine, nous croyons que celui-ci pourrait s'avérer compatible au schéma d'aménagement et de développement dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- Les secteurs de villégiature du lac Lemoine identifiés au plan d'affectation du territoire de la MRC doivent être exclus de la réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine de manière à pouvoir assurer la consolidation et le développement de ces derniers ;
- La forêt Piché-Lemoine devra conserver une vocation récréative. Les activités associées au plein air et l'aménagement de ce territoire à cette fin devront y être autorisés : sentiers pédestres, ski de fond, pistes cyclables, etc.

...2



Le projet de réserve de biodiversité du réservoir Decelles ne semble présenter aucune incompatibilité avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Question # 2 :

Quelle est la capacité de support du lac Lemoine en terme de villégiature ?

L'évaluation de la capacité de support des lacs de villégiature de la MRC s'inspire de la méthode retenue par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) qui limite à 60% la portion de la rive d'un plan d'eau pouvant faire l'objet d'un aménagement. De ce pourcentage, 15 % doit être réservé à des fins d'accès publics. Conséquemment, 45% du couloir riverain d'un lac peut être utilisé pour le développement de la villégiature. Bien entendu, il s'agit d'un pourcentage théorique puisque certaines contraintes naturelles (pente, nature du sol, etc.) peuvent restreindre les possibilités d'implantation résidentielle en milieu riverain.

Actuellement, l'affectation récréative intensive (secteurs de villégiature) du lac Lemoine représente 28,5% (27,91 km) du couloir riverain de ce plan d'eau dont le périmètre totalise 97,86 km. Dans ce contexte, il est possible d'affirmer que la planification de la MRC tient compte, dans une large mesure, de la capacité du support du lac Lemoine.

Par ailleurs, nous joignons à votre demande les deux (2) documents suivants :

- Règlement de contrôle intérimaire (RCI) # 215-06-05 relatif aux installations d'élevage à forte charge d'odeur et à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- Règlement de contrôle intérimaire (RCI) # 161-11-97 relatif à l'abattage d'arbres sur terres privées.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur du service de l'aménagement
du territoire,



Sylvain Létourneau

SL/

p.j.

c.c. M. Louis Bourget, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRCVO